

• **Art 1 :** L'association Sports et Loisirs à Vandy organise le samedi 18 octobre 2025 à 15 h la 14ème édition de la Chalette, course nature de 5 et 10,600 km. L'association organisatrice se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours. En cas de conditions météorologiques particulières, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure ou annulée.

• **Art 2 : Inscription.** Chaque athlète pourra s'inscrire sur le site ledossard.com au tarif de 6€ pour le 5km et au tarif de 12€ pour le 10,600km. date limite d'inscription jusqu'au 17 octobre 2025 à 23h59. Conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 tous les non licenciés FFA, y compris les licenciés d'autres fédérations sportives, doivent avoir satisfait au nouveau PPS (Parcours Prévention Santé) <https://ppsathle.fr> ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an. Les licenciés FFA seront en mesure de présenter leur licence.

• **Art 3 : Droit d'engagement sur place :** + 3 euros de majoration au plus tard 1/2 heure avant la course. Chèque à l'ordre de l'association Sport et Loisirs de Vandy.

• **Art 4 : Responsabilité.** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

• **Art 5 : Dossard.** La remise des dossards se fera sous la Halle de VANDY le samedi 18 octobre à partir de 13h30. Les dossards devront être visibles dans leur intégralité durant les courses.

• **Art 6 : Ravitaillement.** Un ravitaillement sur le 5km
Deux ravitaillements sur le 10km600.

• **Art 7 : Classement.** Les classements seront établis à l'issue des épreuves. Le premier de chaque catégorie sera récompensé.

• **Art 8 : Récompense.** La remise des récompenses aura lieu à partir de 17h00 sous la Halle du village.

• **Art 9 : Photos.** Chaque participant autorise la diffusion de photos sur le site du club et sur tous supports de communication. Il autorise la diffusion de son nom sur les différents classements.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Un cadeau est offert à l'inscription à chaque coureur.

Fin de course : attribution de lots par tirage au sort des numéros de dossards.

• **Art 1 :** L'association Sports et Loisirs à Vandy organise le samedi 18 octobre 2025 à 15 h la 14ème édition de la Chalette, course nature de 5 et 10,600 km. L'association organisatrice se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours. En cas de conditions météorologiques particulières, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure ou annulée.

• **Art 2 : Inscription.** Chaque athlète pourra s'inscrire sur le site ledossard.com au tarif de 6€ pour le 5km et au tarif de 12€ pour le 10,600km. date limite d'inscription jusqu'au 17 octobre 2025 à 23h59. Conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 tous les non licenciés FFA, y compris les licenciés d'autres fédérations sportives, doivent avoir satisfait au nouveau PPS (Parcours Prévention Santé) <https://ppsathle.fr> ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an. Les licenciés FFA seront en mesure de présenter leur licence.

• **Art 3 : Droit d'engagement sur place :** + 3 euros de majoration au plus tard 1/2 heure avant la course. Chèque à l'ordre de l'association Sport et Loisirs de Vandy.

• **Art 4 : Responsabilité.** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

• **Art 5 : Dossard.** La remise des dossards se fera sous la Halle de VANDY le samedi 18 octobre à partir de 13h30. Les dossards devront être visibles dans leur intégralité durant les courses.

• **Art 6 : Ravitaillement.** Un ravitaillement sur le 5km
Deux ravitaillements sur le 10km600.

• **Art 7 : Classement.** Les classements seront établis à l'issue des épreuves. Le premier de chaque catégorie sera récompensé.

• **Art 8 : Récompense.** La remise des récompenses aura lieu à partir de 17h00 sous la Halle du village.

• **Art 9 : Photos.** Chaque participant autorise la diffusion de photos sur le site du club et sur tous supports de communication. Il autorise la diffusion de son nom sur les différents classements.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Un cadeau est offert à l'inscription à chaque coureur.

Fin de course : attribution de lots par tirage au sort des numéros de dossards.